



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interdépartementale des Routes
du Sud-Ouest**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025-DIRSO-168

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA COUCHE DE
ROULEMENT DE L'AUTOROUTE A64**

A 64 - Sens Bayonne/Toulouse

Basculement de la circulation du PR 240+500 au PR 249+260 et

**Fermeture des bretelles des échangeurs de Lavelanet-de-Comminges (n°24)
et de Saint-Elix-le-Château (n°25)**

**Du lundi 8 septembre à 10h00 au jeudi 11 septembre 2025 à 22h00
Du lundi 15 septembre à 10h00 au jeudi 18 septembre 2025 à 22h00
Du lundi 22 septembre à 10h00 au jeudi 25 septembre 2025 à 22h00**

Semaines de secours

Du lundi 29 septembre à 10h00 au jeudi 2 octobre 2025 à 22h00

Du lundi 6 octobre à 10h00 au jeudi 9 octobre 2025 à 22h00

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du
Mérite,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et les départements ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et autoroutière en vigueur ;

155 avenue des Arènes Romaines
31300 TOULOUSE

Tél. : 05 67 76 45 49

Site internet :

www.dir-sud-ouest.developpement-durable.gouv.fr

2025_DIRSO_168

1/7

VU la note technique du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargé des relations internationales sur le climat, en date du 14 avril 2016, concernant la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) ;

VU l'arrêté préfectoral dans le domaine routier en Haute-Garonne du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Hubert Ferry-Wilczek, directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest ;

VU l'arrêté préfectoral dans le domaine routier en Haute-Garonne du 6 novembre 2024 du directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest, Hubert Ferry-Wilczek, portant délégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes Sud-Ouest ;

VU le DESC 2025-39 approuvé par la DIR Sud-Ouest en date du 28 août 2025 ;

VU l'avis favorable du conseil départemental, secteurs routiers de Cazères en date 27 août 2025 ;

VU l'avis réputé favorable de la mairie de Lavelanet-de-Comminges en date de la consultation du 27 août 2025 ;

VU l'avis réputé favorable de la mairie de Saint-Julien-sur-Garonne en date de la consultation du 27 août 2025 ;

VU l'avis réputé favorable de la mairie de Salles-sur-Garonne en date de la consultation du 27 août 2025 ;

VU l'avis réputé favorable de la mairie de Carbonne en date de la consultation du 27 août 2025 ;

VU l'avis réputé favorable de Vinci Autoroutes en date de la consultation du 27 août 2025 ;

CONSIDÉRANT

qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voirie, des tiers, celle des agents de la direction interdépartementale des routes Sud-Ouest ainsi que des différents intervenants et pour ce faire de réglementer la circulation sur l'autoroute A64.

Sur proposition du Chef de District Centre

ARRÊTE

- **Article 1- NATURE, DURÉE ET LIEU DES TRAVAUX**

Le présent arrêté concerne des travaux de réfection des chaussées, du PR 240+700 au PR 246+700, sens Bayonne / Toulouse, durant la période suivante :

Semaines 37, 38 et 39

Du lundi 8 septembre à 10h00 au jeudi 11 septembre 2025 à 22h00

Du lundi 15 septembre à 10h00 au jeudi 18 septembre 2025 à 22h00

Du lundi 22 septembre à 10h00 au jeudi 25 septembre 2025 à 22h00

En cas d'intempérie ou de force majeure, les travaux seront décalés à la semaine 40 voire 41 sur le même mode d'exploitation.

Semaines de secours 40 et 41

Du lundi 29 septembre à 10h00 au jeudi 2 octobre 2025 à 22h00

Du lundi 6 octobre à 10h00 au jeudi 9 octobre 2025 à 22h00

- **Article 2 - CONTRAINTES DE CIRCULATION ET DÉVIATIONS**

Ces travaux nécessitent les contraintes de circulation suivantes :

- **Phase 1 – Semaines 37 et 38 :**

Basculement de la circulation du PR 240+500 au PR 244+460

Les restrictions de la circulation dans le sens Bayonne vers Toulouse sur l'A64 sont:

- la vitesse sera limitée à 110 km/h puis à 90 km/h du PR 239+650 au PR 240+250,
- la vitesse sera limitée à 70 km/h puis à 50 km/h du PR 240+250 au PR 240+500,
- le dépassement sera interdit du PR 239+650 au PR 244+500,
- la voie de gauche sera neutralisée du PR 240+050 au PR 240+500,
- la voie sera basculée sur la chaussée du sens Toulouse/Bayonne du PR 240+500 au PR 244+460,
- la vitesse sera limitée à 80 km/h du PR 240+500 au PR 244+360.
- la vitesse sera limitée à 50 km/h du PR 244+360 au PR 244+460

Les restrictions de la circulation dans le sens Toulouse vers Bayonne sont:

- la vitesse sera limitée à 110 km/h puis à 90 km/h du PR 245+250 au PR 244+500
- le dépassement sera interdit du PR 245+250 au PR 240+300,
- la voie de gauche sera neutralisée du PR 244+850 au PR 240+500,
- la vitesse sera limitée à 80 km/h du PR 244+500 au PR 240+300,

Fermeture des bretelles de sortie et d'entrée de l'échangeur de Lavelanet (n°24) dans le sens Bayonne vers Toulouse.

Les itinéraires de déviation mis en place sont les suivants :

- ***Déviation VL + PL pour la bretelle de sortie de l'échangeur de Lavelanet-de-Comminges (n° 24) sens Bayonne/Toulouse***

Les usagers circulant sur l'A64 dans le sens Bayonne-Toulouse et désirant sortir à l'échangeur de Lavelanet-de-Comminges (n°24) continueront sur la chaussée basculée de l' A64 jusqu'à l'échangeur de St-Elix-le-Château (n°25) pour y faire demi-tour et reprendront l'A64 dans le sens Toulouse-Bayonne pour sortir à l'échangeur de Lavelanet-de-Comminges.

- **Déviation VL pour la bretelle d'entrée de l'échangeur de Lavelanet-de-Comminges (n° 24) sens Bayonne/Toulouse**

Les usagers souhaitant rejoindre l'A64, en direction de Toulouse, à partir de la bretelle d'entrée de l'échangeur de Lavelanet-de-Comminges (n°24) suivront la déviation par la D8, la D10 puis la D25 pour reprendre l'A64 direction Toulouse à l'échangeur de Saint-Elix-le-Château (n°25).

1. **Déviation PL pour la bretelle d'entrée de l'échangeur de Lavelanet-de-Comminges (n° 24) sens Bayonne/Toulouse**

Les usagers souhaitant rejoindre l'A64, en direction de Toulouse, à partir de la bretelle d'entrée de l'échangeur de Lavelanet de Comminges (n°24) traverseront l'échangeur, prendront la bretelle d'entrée en direction de Bayonne, continueront sur l'A64 jusqu'à l'échangeur de Cazères (n°23) pour y faire demi-tour et reprendre l'A64 dans le sens Bayonne-Toulouse.

- **Phase 2 – Semaine 39 :**

Basculement de la circulation du PR 242+600 au PR 249+260

Les restrictions de la circulation dans le sens Bayonne vers Toulouse sur l'A64 sont:

- la vitesse sera limitée à 110 km/h puis à 90 km/h du PR 241+650 au PR 242+300,
- la vitesse sera limitée à 70 km/h puis à 50 km/h du PR 242+300 au PR 242+600,
- le dépassement sera interdit du PR 241+650 au PR 249+460,
- la voie de gauche sera neutralisée du PR 242+050 au PR 242+600,
- la voie sera basculée sur le sens Toulouse/Bayonne du PR 242+600 au PR 249+260,
- la vitesse sera limitée à 80 km/h du PR 242+600 au PR 249+150,
- la vitesse sera limitée à 50 km/h du PR 249+150 au PR 249+260

Les restrictions de la circulation dans le sens Toulouse vers Bayonne sont:

- la vitesse sera limitée à 110 km/h puis à 90 km/h du PR 249+600 au PR 249+200
- le dépassement sera interdit du PR 249+600 au PR 242+400,
- la voie de gauche sera neutralisée du PR 249+050 au PR 242+200,
- la vitesse sera limitée à 80 km/h du PR 249+200 au PR 242+400,

Fermeture des bretelles de sortie et d'entrée de l'échangeur de Lavelanet-de-Comminges (n°24) dans le sens Bayonne vers Toulouse.

Fermeture des bretelles de sortie et d'entrée de l'échangeur de St-Elix-le-Château (n°25) dans le sens Bayonne vers Toulouse.

Les itinéraires de déviation pour les fermetures des bretelles des échangeurs, dans le sens Bayonne vers Toulouse, mis en place sont les suivants :

- **Déviation VL + PL pour la bretelle de sortie de l'échangeur de Lavelanet-de-Comminges (n° 24)**

Les usagers circulant sur l'A64 dans le sens Bayonne-Toulouse et désirant sortir à l'échangeur de Lavelanet-de-Comminges (n°24) continueront sur la chaussée basculée de l' A 64 jusqu'à l'échangeur de Lafitte-Vigordane (n°26) pour y faire demi-tour et reprendront l'A64 dans le sens Toulouse-Bayonne pour sortir à l'échangeur de Lavelanet-de-Comminges.

- **Déviation VL pour la bretelle d'entrée de l'échangeur de Lavelanet-de-Comminges (n° 24)**

Les usagers souhaitant rejoindre l'A64, en direction de Toulouse, à partir de la bretelle d'entrée de l'échangeur de Lavelanet-de-Comminges (n°24) suivront la déviation par la D8, la D10 puis la D626b pour reprendre l'A64 direction Toulouse à l'échangeur de Lafitte-Vigordane (n°26).

- **Déviation PL pour la bretelle d'entrée de l'échangeur de Lavelanet-de-Comminges (n° 24)**

Les usagers souhaitant rejoindre l'A64, en direction de Toulouse, à partir de la bretelle d'entrée de l'échangeur de Lavelanet-de-Comminges (n°24) traverseront l'échangeur, prendront la bretelle d'entrée en direction de Bayonne, continueront sur l'A64 jusqu'à l'échangeur de Cazères (n°23) pour y faire demi-tour et reprendre l'A64 dans le sens Bayonne-Toulouse.

- **Déviation pour la bretelle de sortie de l'échangeur de St-Elix-le-Château (n°25)**

Les usagers circulant l'A64 en direction de Toulouse, et souhaitant en sortir à la bretelle de sortie de l'échangeur de Saint-Elix-le-Château (n°25), poursuivront leur route sur la chaussée basculée de l'A64 jusqu'à l'échangeur de Lafitte-Vigordane (n°26) pour y faire demi-tour et reprendre l'A64 dans le sens Toulouse/Bayonne, puis sortir à l'échangeur de St-Elix-le-Château (n°25).

- **Déviation VL pour la bretelle d'entrée de l'échangeur de St-Elix-le-Château (n°25)**

Les usagers souhaitant rejoindre l'A64, en direction de Toulouse, à partir de la bretelle d'entrée de l'échangeur de St-Elix-le-Château (n°25) suivront la déviation par la D25, la D10 puis la D626b pour reprendre l'A64 direction Toulouse à l'échangeur de Lafitte-Vigordane (n°26).

- **Déviation PL pour la bretelle d'entrée de l'échangeur de St-Elix-le-Château (n°25)**

Les usagers souhaitant rejoindre l'A64, en direction de Toulouse, à partir de la bretelle d'entrée de l'échangeur de Saint-Elix-le-Château (n°25) traverseront l'échangeur, prendront la bretelle d'entrée en direction de Bayonne, continueront sur l'A64 jusqu'à l'échangeur de Cazères (n°23) pour y faire demi-tour et reprendre l'A64 dans le sens Bayonne-Toulouse.

- **Article 3 - SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER**

- **Signalisation :**

La signalisation verticale provisoire propre au chantier sera conforme aux prescriptions des instructions ministérielles sur la signalisation routière (*livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire*).

La signalisation sera fournie, mise en place, manœuvrée, surveillée et entretenue par la DIR Sud-Ouest /District centre / CEI de Carbonne pour la partie A64.

– **Propreté des lieux :**

Les différents intervenants engagés dans cette opération devront maintenir en permanence la propreté, le bon état et la viabilité des installations, équipements et voies de circulation durant leur intervention et lors du repliement.

– **Information aux usagers :**

- Une information aux usagers sera mise en place à l'aide des Panneaux à Messages Variables (PMV) en fonction de la disponibilité des équipements afin d'avertir au mieux les usagers des contraintes de circulation imposées pendant les travaux ; notamment ceux situés sur A64 aux PR 234+800 (sens Bayonne / Toulouse) et 254+800 (sens Toulouse / Bayonne).
- Une information aux usagers sera mise en place au niveau des échangeurs de Lavelanet et Saint-Elix à l'aide de panneaux d'information installés par la DIR Sud-Ouest /District centre / CEI de Carbone.
- Elle sera complétée par un dispositif d'information par panneaux et par remorques à messages variables sur la section courante de l'A64.

– **Contrôle de la vitesse :**

Un radar de chantier sera installé durant toute la durée des travaux, du lundi à 11h00 au jeudi à 20h00, au PR 243+760, au droit de la chaussée du sens Toulouse vers Bayonne exploitée à double sens de circulation où la vitesse est réduite à 80 km/h.

• **Article 4 – CIRCULATION DES PIÉTONS (SUR RCS)**

Par dérogation aux articles R421-2, R432-7 et R433-4 du Code de la route, les personnes participant à ce chantier sont autorisées à circuler à pied sur le réseau RRN, sous réserve de l'obtention d'une autorisation individuelle par le gestionnaire de la voie.

• **Article 5 – INFORMATION DU PC DE LA DIR SUD-OUEST**

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage des travaux concernés par le présent arrêté, l'information systématique du PC de Toulouse de la DIR Sud-Ouest doit être assurée :

- en temps réel, de manière téléphonique, au moment de l'activation et de la désactivation de toutes les restrictions de circulation, ainsi que lors de tout incident ou accident de circulation intervenu durant le déroulement du chantier ;
- sans délai, de manière téléphonique et par messagerie électronique, d'une part en cas d'annulation ou de modification des dates prévues, et d'autre part en cas de maintien des restrictions de circulation au-delà des dispositions prévues par le présent arrêté de circulation.

• **Article 6 - INFRACTION**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout incident dérogeant au présent arrêté doit être signalé à la direction interdépartementale des routes Sud-Ouest (District Centre) qui avertira le PC de Toulouse.

- **Article 7 – PUBLICATION ET AFFICHAGE**

Les arrêtés seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture.

- **Article 8 – RECOURS**

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative.

- **Article 9 – DIFFUSION ET EXÉCUTION**

Cet arrêté sera adressé à :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne ;
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Garonne SRGC/PCSR/UORT) ;
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest (District Centre, PC de Toulouse) ;
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Garonne ;
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Haute-Garonne ;
Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de Haute-Garonne ;
Monsieur le Directeur du SAMU 31 ;
Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne
Monsieur le Directeur régional de Vinci Autoroutes
Monsieur le maire de Lavelanet-de-Comminges ;
Monsieur le maire Saint-Julien-sur-Garonne ;
Monsieur le maire de Salles-sur-Garonne ;
Monsieur le maire de Carbonne ;

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,**

**Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-
Ouest,**

**Pour le Directeur Interdépartemental des Routes
Sud-Ouest et par délégation,**